

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice **d'information du territoire**

« Coteaux, vallées et terrasses du Tarn-et-Garonne en zone à faible potentiel (OC_GC82) »

Campagne 2026

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Coteaux, vallées et terrasses du Tarn-et-Garonne en zone à faible potentiel » au titre de la campagne PAC 2026.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « COTEAUX, VALLEES ET TERRASSES DU TARN-ET-GARONNE EN ZONE A FAIBLE POTENTIEL» ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

L'ensemble des communes de Tarn-et-Garonne sont concernées par le PAEC.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Description du territoire :

Les deux tiers de la surface du territoire ont une vocation agricole. Parmi ces surfaces agricoles, 4/5 (79%) sont couverts par des terres arables (grandes cultures, prairies temporaires ou jachères), 8% par des cultures pérennes (arboriculture, viticulture principalement).

Près de la moitié des parcelles en terres arables sont cultivées en céréales d'hiver et d'été, 22% en tournesol, puis des oléo-protéagineux.

Les coteaux, vallées et terrasses du Tarn-et-Garonne en zone à faible potentiel présentent donc un paysage à caractère agricole alliant diversité de cultures mais aussi des bois et forêts (18%).

Etat initial :

Sur la zone, toutes productions confondues, le taux de remplacement des actifs agricoles est de 44% (contre 46% dans le département et 52% en Occitanie), c'est-à-dire que 44 % seulement des exploitants partants sont remplacés.

Le nombre d'exploitations agricoles diminue sur la zone de diagnostic du PAEC (-23% en 10 ans), mais il diminue plus vite pour les exploitations spécialisées en grandes cultures (-28% en 10 ans). La baisse d'attractivité de ce secteur peu rémunérateur dans les dernières années est certainement une des explications.

La part de SAU reste stable, et les exploitations restantes se sont agrandies, passant de 48 à 56 ha en moyenne en 10 ans (+22%). Le risque identifié est plutôt un phénomène de déprise des parcelles à faible potentiel qui accompagnerait un agrandissement des exploitations et la concentration de la production et des investissements sur les parcelles à plus fort potentiel.

Sur les communes de la zone PAEC GC, 40 communes sont classées en dominantes otex « grandes cultures » et « autres grandes cultures ». La moyenne du produit brut standard y est de 80 000 €/exploitation. Or c'est cette tranche de petites exploitations qui a le plus régressé en 10 ans (-25%) dans le Tarn-et-Garonne. (source RA2020). Elles comptent une perte de 26% du produit brut standard. (source RA2020).

Les exploitations spécialisées en grandes cultures dans le territoire reconnu à faible potentiel agronomique sont dans des situations récurrentes de difficultés économiques avec une baisse constante du nombre de producteurs et un renouvellement difficile des exploitants.

En parallèle, les défis agro-écologiques et climatiques sont très importants et nécessiteront un accompagnement financier et technique des exploitations.

Objectif de la mesure :

Le soutien de filières agricoles, et notamment le « soutien des exploitations en GC en zone à faible potentiel agronomique et accompagnement dans la transition agro-écologique » aura donc un impact socio-économique, mais il permettra aussi d'assurer des aménités positives

dans les autres enjeux que sont la biodiversité, le climat et la préservation/amélioration de l'eau.

L'objectif de ce plan MAEC sur ce territoire est bien de maintenir des exploitations de grandes cultures viables et durables.

Cela passe par la viabilité économique des exploitations déjà en rythme de croisière. Vu le vieillissement des chefs d'exploitations grandes cultures sur ce territoire, le 2^{ème} objectif est bien d'éviter la déprise au moment de la transmission ou l'arrêt d'activité sur les parcelles pour l'instant à vocation de production agricole.

Ces enjeux économiques ne pourront être atteints que si les exploitations de grandes cultures arrivent à réaliser une transition agro-écologique et climatique, sur le plan technique. Allier production et diminution de la dépendance et/ou de l'utilisation des intrants en est donc la clé.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Ce PAEC propose une mesure « systèmes » pour laquelle l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Terres arables	Soutien des exploitations en GC en zone à faible potentiel agronomique et accompagnement dans la transition agroécologique	OC_GC82_ZIGC	Système	- La transition agro-écologique des exploitations agricoles grandes cultures ; - Le développement des infrastructures agro-environnementales (IAE) ; - Une réduction des apports d'intrants, notamment par le biais des cultures à Bas Niveau d'Impact (BNI), de l'agriculture biologique ou des légumineuses.	92 €/ha/an	FEADER (80%) Etat (20%)

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Coteaux, vallées et terrasses du Tarn-et-Garonne en zone à faible potentiel».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Plancher annuel :

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Plafond annuel pour les exploitations agricoles :

Le montant total des aides versées à un demandeur autre qu'un groupement agricole **d'exploitation en commun (GAEC) au titre des MAEC ne pourra dépasser un montant annuel** (tous financeurs confondus).

Ce montant plafond est fixé à :

- **7500 €** dans le cas général ;
- **10 000 €** si au moins une des conditions suivantes est remplie :
 - engagement d'une surface supérieure à 15 hectares dans la MAEC OUV2 en zone de coupure d'un territoire à enjeu DFCI ;
 - engagement dans une ou plusieurs MAEC cofinancées par une Agence de l'eau.
- **18 000 €** pour les demandes d'engagement dans la MAEC ZIGC ;

Pour les GAEC totaux, le montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

Ces montants sont susceptibles d'être révisés en fonction des cofinancements disponibles. En cas de révision, le montant plafond pour les demandes d'engagement dans la MAEC ZIGC ne pourra pas être fixé en dessous de **13 000 €**.

Aucun engagement qui conduirait à dépasser le montant plafond en première année d'engagement ne pourra être accepté.

Plafond annuel pour les entités collectives :

Est qualifié d'entité collective toute personne morale juridiquement constituée gérant en responsabilité directe des surfaces dont elle est propriétaire ou locataire à des fins d'utilisation collective par les troupeaux de ses membres ou ayants droit.

Le montant total des aides versées à une entité collective au titre des MAEC ne pourra dépasser un montant annuel (tous financeurs confondus) déterminé selon les règles spécifiques précisées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques en 2026 de la région Occitanie (consultable sur le site internet de la DRAAF : <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/arrete-relatif-aux-engagements-agroenvironnementaux-et-climatiques-en-2026-de-a9916.html>)

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

Les différents critères de priorisation ont été définis dans le cadre d'un travail collectif à l'échelle de la région Occitanie et sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Critère	Justification du critère	Détail	Points attribués
Sauvegarde des engagements 2025	Exploitations respectant le cahier des charges des MAEC en 2025, engagées sous télépac, mais à réengager au motif d'avoir sous ISIS limité les parcelles engagées.		12
Avoir moins de 20% de jachère dans la SAU	Favoriser les structures professionnelles et productives	Part de Jachère dans SAU < 20%	Critère d'éligibilité obligatoire
Taux de pente moyen de la commune (donnée Zone Défavorisée)	Une liste des taux moyens de pente sur chaque commune a été établie au moment de la définition des zones défavorisées. Engager les agriculteurs qui ont plus de 50% de leurs surfaces dans ces zones permettra de mieux les accompagner à prendre en compte la préservation des sols, à limiter les ruissellements et limiter l'impact des intrants	Pente > 15 % (Aléa Erosif très fort)	5
		pente > 10% (Aléa Erosif Moyen à fort)	4
Exploitation incluse dans une zone de captage prioritaire	Engager les agriculteurs qui ont au moins une parcelle dans ces zones permettra de mieux les accompagner à prendre en compte la préservation des sols, à limiter les ruissellements et limiter l'impact des intrants	SAU > 50% en zone de captage	3
Engagement dans une démarche collective	valoriser les exploitations engagées dans une démarche agroenvironnementale avec un objectif de diffusion vers l'ensemble des exploitants	Engagement dans une démarche Dephy / groupe 30000/GIEE	2
Jeunes agriculteurs ou Nouvel installé	Favoriser les structures nouvellement implantées dans la filière.	Statut JA ou NI du chef d'exploitation : critère de départage entre dossiers de même note	1

En cas d'égalité, et si besoin de prioriser les candidats, une commission composée d'un représentant de la Chambre d'agriculture, d'un représentant des organismes d'accompagnement des agriculteurs concernés et des services de l'Etat sera réunie.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2026, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2026 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Chambre d'Agriculture de Tarn-et-Garonne

**130 avenue Marcel Unal
82017 MONTAUBAN CEDEX**

Tél. : 05 63 63 30 25

> Suivez-nous sur :

agri82.chambre-agriculture.fr
facebook.com/chambagri82

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>